

AMAP du Potager

3 Place Dewailly
80 000 AMIENS

Référent : Emilie ROUILLARD

☎ 06 84 93 46 34

amap@amapdupotager.fr

Site : www.amapdupotager.fr

HOCQUET Christophe

Les Croisettes
2 route de Rouen
80870 BEHEN

☎ 06 75 77 10 97

@ : lejardindanais@orange.fr

Fb : HO'cquet bio poulet

Contrat d'engagement « Volailles de fêtes » 17 ou 23 Décembre 2020

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

Engagements du producteur :

- Livrer une fois par mois des volailles élevées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique (animaux, parcours et abattoir certifiés AB par Ecocert) et leurs produits dérivés
- Accueillir, sur l'exploitation, les adhérents au moins une fois par an (sur demande).
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements de l'adhérent :

- Etre adhérent à l'association « Amap du Potager », cotisation annuelle de 10€.
- Pré-payer tous les produits commandés pour la saison complète.
- En cas d'absence, s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre ses produits (trocpanier permet de revendre ou d'échanger ses produits en écrivant un mail à trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com).
- Tous les produits non retirés ne pourront être récupérés.
- Dans la mesure du possible, participer régulièrement aux réunions de fin de saison, d'assemblée(s) générale et exceptionnelle(s).

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (sous- ou sur-production) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentant) et le producteur.

Volailles, une fois par mois :

- A la signature du contrat, le consommateur décide du nombre de volailles et produits qu'il souhaite récupérer.
- La **distribution** est fixée au 17 décembre 2020 à l'Auberge de Jeunesse ou au 23 décembre 2020 au marché de Rivery chez Jean-Louis: - chapons, poulardes (élevés 5 à 6 mois et finis au lait), dindes élevées (6 mois), pintades (4 à 5 mois)

Volaille de fêtes	Prix	Poids	Total en euros
Chapon	20 €/kg	3.5 à 5 kg	
Dinde	18 €/kg	2.5 à 3 kg ou 4 à 5 kg	
Poularde	20 €/kg	2,5 à 3.5 kg	
Pintade	14€/kg	1.5 à 2 kg	
Chapon de pintade	21 €/kg	1,5 à 2 kg	

Multiplier le prix au kg par le poids choisi.

REGLEMENT TOTAL GÉNÉRAL

Merci de cocher pour choisir votre jour de distribution :

Jeudi 17 décembre – Auberge de Jeunesse Volailles à congeler car DLC au 22/12/20	Mercredi 23 décembre – Rivery chez Jean-Louis

Commandes et modalités de paiement :

- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : HOCQUET Christophe et remis au producteur.
- Selon le poids des volailles, un réajustement financier sera effectué si nécessaire.

Jour de distribution :

- Le jeudi 17 décembre 2020, à l'Auberge de Jeunesse, 30 square Friant, 80000 AMIENS
ou
- Le mercredi 23 décembre 2020, à Rivery, chez Jean-Louis

§ J'autorise l'association à communiquer mes coordonnées à d'autres adhérents de l'association.

Nom :
Prénom :
Adresse E-mail (en majuscule) :

Règlements au producteur:

- Espèces (merci de faire l'appoint)
 Chèque(s) à l'ordre Christophe HOCQUET
 En 1 fois chèque n°
 En 2 fois chèques n°

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, accident de production....) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité de la perte d'un maximum de deux productions. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique devra réunir les adhérents et le producteur.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'association et un exemplaire à l'adhérent.

Fait à _____ le _____

Nom et signature adhérent

Producteur : M Christophe HOCQUET
Signature